

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21/09/2026

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11
Date de convocation : 17/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un septembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BOREL, Maire.
Etaient présents : Mmes et Mm Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Stéphane THERON, Lisa JOFFRE, Florence LAMBERT, Philippe WELTER, Serge CAZALON, Alain HAMMERLIN, Delphine DESCAMPS, Lionel FERRANTE, Gaëlle CLARA.

Etaient absents excusés : Mm Franck BRULIN, Xavier VERZEROLI, Jean-Charles REYNAUD et Mine Patricia ZANUSSO.

Madame Anne-Marie MIANCIEN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2026_35

OBJET : DEMANDE SUBVENTION REGION OCCITANIE - EXTENSION DE L'ECOLE -
Construction d'un bâtiment

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension de l'école avec la création d'un nouveau bâtiment.

A ce jour, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 836 410.55 € HT, les honoraires d'architecte à 60 974.33 € HT et les honoraires connexes à 40 442.50 € HT, soit un total global de 937 827.38 € HT.

Madame le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Madame la Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région Occitanie.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
TRAVAUX	836 410.55 €	ETAT	272 477.30 €
HONORAIRES MAITRISE ŒUVRE	60 974.33 €	DEPARTEMENT	120 000 €
HONORAIRES CONNEXES	40 442.50 €	REGION	21 000 € (montant plafonné)
		SOUS TOTAL	413 477.30 €
		COMMUNE	524 350.08 €
TOTAL DEPENSES HT	937 827.38 €	TOTAL RECETTES HT	937 827.38 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'effectuer les travaux cités ci-dessus,
- **Approuve** ce projet pour un montant prévisionnel global de 937 827.38 € HT et le plan de financement cité ci-dessus,
- **Sollicite** de Madame la Présidente de la Région Occitanie une subvention au taux le plus élevé possible,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 22 septembre 2026

Publié ou notifié le : 23 SEP. 2026
Certifié exécutoire le : 23 SEP. 2026

La secrétaire de séance,



Anne-Marie MIANCIEN.

Le Maire,



Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21/09/2026

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11
Date de convocation : 17/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un septembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mm Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Stéphane THERON, Lisa JOFFRE, Florence LAMBERT, Philippe WELTER, Serge CAZALON, Alain HAMMERLIN, Delphine DESCAMPS, Lionel FERRANTE, Gaëlle CLARA.

Etaient absents excusés : Mm Franck BRULIN, Xavier VERZEROLI, Jean-Charles REYNAUD et Mme Patricia ZANUSSO.

Madame Anne-Marie MIANCIEN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2026_36

OBJET : Délibération pour la réalisation d'un emprunt

Madame le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie MIANCIEN, représentant la commission des finances.

Madame Anne-Marie MIANCIEN rappelle les travaux d'extension de l'école et explique, qu'au vu de l'Avant- Projet Définitif remis par l'architecte, les travaux exposés nécessitent de recourir à un prêt de huit cent vingt mille euros (820 000 €). Ce prêt a été inscrit au budget 2026 voté le 27/04/2026.

Deux établissements ont été contactés :

- Le Crédit Agricole
- La Banque des Territoires

Madame Anne-Marie MIANCIEN donne lecture des propositions émanant du Crédit Agricole et de la Banque des Territoires :

PRET 820 000 €	Crédit Agricole	Banque des Territoires (prêt cohésion sociale)	Crédit Agricole	Banque des Territoires (prêt cohésion sociale)
Durée	25 Ans	25 Ans	30 Ans	30 Ans
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux d'intérêts	4,30%	Taux du LIVRET A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6%	4,39%	Taux du LIVRET A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6%
Frais de dossier	0,20%	0,06%	0,20%	0,06%
Montant des échéances	13 422,39	10 781,07	12 325,84	9 453,95
Total des intérêts	522 238,80	258 107,05	659 100,72	314 474,03

Après analyse des différentes propositions des deux organismes bancaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ Décide pour financer les travaux d'extension de l'école de contracter un emprunt auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 820 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 25 ans
- Sans préfinancement
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux d'intérêt actuariel : Taux du LIVRET A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6%
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de LIVRET A
- Frais de dossier : 0,06 % du montant de chaque ligne de prêt
- Montant de Trimestrialités : 10 781,07 €
- Total des intérêts : 258 107,05 €

→ Autorise Madame le Maire :

- A prendre l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget primitif communal les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- A signer le contrat de prêt, conformément aux dispositions ci-dessus et à réaliser tous les actes de gestion utiles y afférent.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 22 septembre 2026

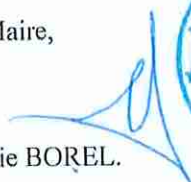
Publié ou notifié le : 23 SEP. 2026

Certifié exécutoire le : 23 SEP. 2026

La secrétaire de séance,


Anne-Marie MIANCIEN.

Le Maire,


Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21/09/2026

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11
Date de convocation : 17/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un septembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BOREL, Maire.
Etaient présents : Mmes et Mm Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Stéphane THERON, Lisa JOFFRE, Florence LAMBERT, Philippe WELTER, Serge CAZALON, Alain HAMMERLIN, Delphine DESCAMPS, Lionel FERRANTE, Gaëlle CLARA.

Etaient absents excusés : Mm Franck BRULIN, Xavier VERZEROLI, Jean-Charles REYNAUD et Mme Patricia ZANUSSO.
Madame Anne-Marie MIANCIEN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2026_37

OBJET : Validation climatiseur réversible ECOLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installer un climatiseur réversible à l'école et présente les devis reçus :

- DUO CLIMAT SARL : 45 462.19 € HT soit 54 554.63 € TTC
- QUERCY CONFORT : 60 585.76 € HT soit 72 702.91 € TTC
- SARL ACDC : 34 719.32 € HT soit 41 663.18 € TTC

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de réaliser les travaux cités ci-dessus et **retient** la proposition de DUO CLIMAT SARL proposant des prestations plus performantes et complètes (niveau sonore plus faible, respect des délais d'opérationnalité...)

- **Donne** pouvoir à Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces travaux.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 22 septembre 2026

Publié ou notifié le : 23 SEP. 2026
Certifié exécutoire le : 23 SEP. 2026

La secrétaire de séance,

Anne-Marie MIANCIEN.

Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21/09/2026

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 2
Date de convocation : 17/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un septembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BOREL, Maire.
Etaient présents : Mmes et Mm Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCEN, Stéphane THERON, Lisa JOFFRE, Florence LAMBERT, Philippe WELTER, Serge CAZALON, Alain HAMMERLIN, Delphine DESCAMPS, Lionel FERRANTE, Gaëlle CLARA.

Etaient absents excusés : Mm Franck BRULIN, Xavier VERZEROLI, Jean-Charles REYNAUD et Mme Patricia ZANUSSO.

Madame Anne-Marie MIANCEN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2026_38

OBJET : Tarifs location salle communale et règlement intérieur

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs et modalités actuels de location de la salle communale, délibération n°D2022_27 du 25/07/2022 :

	Associations canalaises Entreprises canalaises	Canalais	
En semaine (L, M, M et J)	50 €	100 €	Par jour
Le Week-End (V, S et D)	100 €	250 €	Le WE
Le Week-End (du S 14h au D 14h)		180 €	Le WE
JOURS FERIÉS (en semaine)		180 €	Par jour

Pour les associations et entreprises canalaises : une location gratuite par an lors d'une manifestation à but lucratif.

Pour la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG) : mise à disposition gracieuse pour des manifestations organisées sur la commune.

Un **chèque de caution de 250€** sera déposé à la Mairie lors de la mise à disposition des clés et ne sera restitué à l'organisateur que si le rangement et le nettoyage sont satisfaisants.

Un **chèque de caution de 700€** sera également déposé à la Mairie lors de la mise à disposition des clés et ne sera restitué à l'organisateur que si aucune dégradation n'est faite au matériel, au décor, à la salle ou à ses abords.

Madame le Maire propose de réactualiser les tarifs et le règlement intérieur.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide, **à partir du 1er octobre 2026 et jusqu'à nouvel ordre**, les tarifs et modalités suivants et d'adopter le règlement proposé, ci-annexé :

	Canalais	
Le Week-End (V 09h, S et D)	350 €	Le WE
Le Week-End (du S 09h au D)	250 €	Le WE

Un **chèque de caution de 250€** sera déposé à la Mairie lors de la réservation de la période demandée et ne sera restitué à l'utilisateur que si le rangement et le nettoyage sont satisfaisants.

Un **chèque de caution de 700€** sera également déposé à la Mairie lors de la réservation de la période demandée et ne sera restitué à l'utilisateur que si aucune dégradation n'est faite au matériel, au décor, à la salle ou à ses abords.

Il est précisé que pour les réservations déjà prises avant le 1er octobre 2026, les montants appliqués seront les tarifs de la délibération n°D2022_27 du 25/07/2022 cités en première partie.

Pour les associations et entreprises canalaises : mise à disposition gracieuse.

Pour la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG) : mise à disposition gracieuse.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 22 septembre 2026

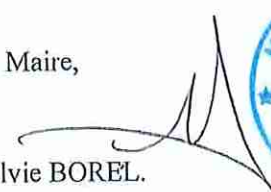
Publié ou notifié le : **23 SEP. 2026**

Certifié exécutoire le : **23 SEP. 2026**

La secrétaire de séance,


Anne-Marie MIANCIEN.

Le Maire,


Sylvie BOREL.





Règlement intérieur d'utilisation de la salle communale

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : La décision de mettre des locaux communaux à la disposition de ceux qui en font la demande relève de la compétence du Maire, sous le contrôle du Conseil Municipal. Il appartient au Maire, et à lui seul, de déterminer les conditions d'utilisation de ces locaux, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communes, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public (ces nécessités pouvant justifier un refus de la part du Maire).

LOCATION A TITRE GRATUIT

Article 1 :

- Les associations canalaises et les entreprises canalaises bénéficient de mise à disposition gratuite de la salle communale pour leurs manifestations.
- La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne peut bénéficier de mise à disposition gratuite de la salle communale.
- Les corps militaires, la paroisse intercommunale peuvent bénéficier de mise à disposition gratuite de la salle communale.
- Ces mises à disposition, citées ci-dessus, doivent faire l'objet d'une réservation auprès du secrétariat de la Mairie.
- Les associations, les entreprises canalaises, les corps militaires, la paroisse intercommunale ainsi que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne ne peuvent, en aucun cas, faire bénéficier un tiers ou une autre association, entreprise de ce privilège.
- Pour les associations, les entreprises canalaises une convention sera signée, accompagnée d'une attestation d'assurance et des chèques de caution : 700 € (dégradations) et 250 € (nettoyage).
- Pour la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, les corps militaires et la paroisse intercommunale une convention sera signée, accompagnée d'une attestation d'assurance. Si des dégradations sont constatées lors de la restitution des clés un constat sera établi pour dédommagement.
- Pour les associations, lors de toute manifestation publique, la vente de boissons ne pourra être faite qu'avec l'accord préalable de la Mairie (demande d'autorisation de débit temporaire de boissons).
- Pour toute manifestation publique musicale, l'organisateur doit, dès la confirmation de location, faire une déclaration à la SACEM.
- L'organisateur qui fait appel à un traiteur pour toute manifestation publique pour la préparation des aliments doit s'assurer qu'il soit agréé ou dispensé d'agrément (attestation délivrée par les services vétérinaires). La Mairie est dégagée de toute responsabilité.
- Lors de la réservation, l'organisateur indiquera le nombre de chaises et tables nécessaire.

LOCATION A TITRE PAYANT

Article 2 : La salle communale est louée exclusivement aux habitants de Canals. La demande de location doit être faite au secrétariat de la Mairie selon la disponibilité du moment. Toute manifestation doit être compatible avec l'état des lieux.

Article 3 : Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la commune et font l'objet d'une annexe détaillée (Annexe 1). Le paiement se fera exclusivement par chèque.

Modalités de paiement : Le montant de la location doit être versé dans un délai de huit jours après la confirmation de réservation. Le règlement intérieur sera lu et approuvé par l'utilisateur.

Article 4 : Un chèque de caution de 700 € doit accompagner le paiement de la location. Toute dégradation faite au matériel, au décor, à la salle ou à ses abords, est entièrement à la charge de l'utilisateur qui doit nommer un responsable pour la stricte application de cette disposition.

Pour ce faire, un état des lieux est dressé au moment de la remise des clés en présence de l'utilisateur, avant et après la manifestation, par un représentant de la Mairie. Les dégradations, s'il y en a, seront chiffrées et facturées à l'utilisateur.

Le chèque de caution sera restitué dans les 15 jours qui suivent la manifestation si aucun désordre n'a été relevé ou dans le cas inverse, il ne sera restitué que lorsque les désordres seront réparés par leur soin.

Article 5 : L'utilisateur devra produire, également lors du paiement, une attestation d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période pour laquelle ils sont mis à disposition.

Article 6 : Lors de la réservation, l'utilisateur indiquera le nombre de chaises et tables nécessaire.

Article 7 : Les affiches ou décorations sur les murs sont interdites. Des fils en hauteur sont positionnés pour suspendre toute décoration.

Article 8 : Les feux et barbecue sont interdits dans le parc arboré.

Article 9 : L'utilisateur doit respecter scrupuleusement les consignes de sécurité affichées à l'entrée de la salle.

Article 10 : Un chèque de caution de 250 € sera déposé à la Mairie lors du paiement et ne sera restitué à l'utilisateur que si le rangement et le nettoyage sont satisfaisants. Le Mairie mettra à disposition de l'utilisateur le petit matériel de nettoyage.

L'utilisateur devra assurer :

- Le nettoyage des chaises et des tables ;
- Le balayage et le nettoyage des sols de la salle et de ses annexes (bar, cuisine, toilettes, local technique...) ;
- Le nettoyage du parc et des abords.
- Les déchets seront recueillis par l'utilisateur et évacués selon leur nature dans les bacs de collecte prévus et installés à proximité de la salle.

Article 11 : L'utilisateur devra veiller à ce que le bruit ou la musique ne soit pas de nature à gêner par son intensité le voisinage. Il devra s'assurer, pour éviter tout gaspillage énergétique, que les portes ne restent pas ouvertes (chauffage, climatisation).

Article 12 : Avant de quitter la salle, l'utilisateur veillera à appliquer les consignes de sécurité et éteindre le chauffage ou la climatisation ainsi que l'électricité.

Article 13 : La salle pourra être évacuée immédiatement, par ordre du Maire ou de son représentant, en cas de manifestation portant atteinte aux bonnes mœurs, de rixe ou de bruit trop important.

Article 14 : La salle pourra être réquisitionnée pour force majeure.

Canals, le 21 septembre 2026

Le Maire,

Sylvie BOREL



Lu et approuvé par l'utilisateur/l'organisateur
(Date, nom et signature)

ANNEXE 1 – TARIFS DE LA SALLE COMMUNALE
A PARTIR DE 1er OCTOBRE 2026 ET JUSQU'A NOUVEL ORDRE

	Canalais	
Le Week-End (V 09h, S et D)	350 €	Le WE
Le Week-End (S 09h au D)	250 €	Le WE

Un chèque de caution de 250€ sera déposé à la Mairie lors de la réservation de la période demandée et ne sera restitué à l'utilisateur que si le rangement et le nettoyage sont satisfaisants.

Un chèque de caution de 700€ sera également déposé à la Mairie lors de la réservation de la période demandée et ne sera restitué à l'utilisateur que si aucune dégradation n'est faite au matériel, au décor, à la salle ou à ses abords.